

## NOTE SUR LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Les principales dispositions financières, établies par la réglementation en vigueur et le Conseil d'Administration, sont rappelées ci-dessous.

L'Agent Comptable du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Le Chesnoy - Les Barres est Madame TREMINTIN – BERTRAND Nathalie.

### **A - L'INTERNAT ET LA DEMI-PENSION**

#### **1 - Les frais de pension**

Les étudiants du site des Barres peuvent être internes, demi-pensionnaires ou internes-externés (logé à l'extérieur, prenant les 3 repas au Lycée).

Les frais de pension sont fixés forfaitairement par le Conseil Régional et validés chaque année par le Conseil d'Administration.

Le règlement des frais de pension s'effectue :

- Soir **par prélèvement : c'est le mode de règlement que nous souhaitons privilégier**
- Soit par virement ou chèque

Dans les deux cas, il est possible de payer :

- **De façon mensuelle à partir du mois de novembre (8 échéances) : c'est le mode de règlement que nous souhaitons privilégier**
- En deux échéances à réception de la facture : **le 15/12 et le 15/06**

Un **échéancier estimatif** est envoyé aux familles fin octobre et un réajustement est opéré en fin d'année scolaire si nécessaire.

**Les prélèvements ne sont pas reconduits automatiquement d'une année à l'autre : il convient de renouveler la demande chaque année.**

Une remise d'ordre de 70% de la pension peut être demandée par les familles pour des absences justifiées supérieures à **15 jours** consécutifs ayant lieu en période scolaire, sur présentation d'un certificat médical pour cause de maladie.

En cas de démission ou de changement de régime en cours d'année, une réduction peut être accordée après accord du chef d'établissement. Tout mois commencé est dû.

La pension reste due même si les étudiants prennent leurs repas à l'extérieur.

En cas de force majeure : intempérie, neige etc..., ou de fermeture exceptionnelle de l'établissement, la remise d'ordre pourra être accordée à partir du 4<sup>ème</sup> jour.

**Coût annuel :**

- **Demi-pensionnaire : 832 €**
- **Interne : 2 973,98 €**
- **Interne – Externé : 2 280 €**

En fin d'année, la pension reste due même si les étudiants prennent leurs repas à l'extérieur.

Le 2<sup>ème</sup> semestre de la pension pour les étudiants de BTSA 2<sup>ème</sup> année est dû quelque soit la date des épreuves d'examen. L'hébergement à l'extérieur d'un ou deux jours, lors des épreuves pratiques, est pris en charge par le lycée.

## **2 – L'internat**

L'établissement accueille les étudiants internes ; les règles sont décrites dans le règlement intérieur et la charte de l'internat.

Un état des lieux sera effectué en début et en fin d'année scolaire. L'établissement fournit une alèse sur le matelas, un rideau de douche, un sac pour le tri des déchets et une rallonge multiprise.

Si des dégâts ou des disparitions étaient constatés dans la chambre, ils seront facturés selon les règles en vigueur au sein de l'établissement.

Un badge sera remis pour l'ouverture de la chambre, lors de l'état des lieux d'entrée. Il devra être remis lors de l'état des lieux de sortie. En cas de perte, il sera facturé 50€. Aucun autre badge ne sera donné tant que le premier n'aura pas été réglé.

Pour les étudiants internes autorisés à rester le week-end sur le site, une participation financière de 30€, payable avec la pension, vous sera demandée en contrepartie de la mise à disposition les week-end uniquement de lave-linge et sèche-linge dans les bâtiments d'internats D et F.

## **B – FRAIS DIVERS DE SCOLARITE**

- **Une participation forfaitaire**, payable en même temps que les frais de pension, vous sera demandée pour :
  - . les sorties pédagogiques : 105 € par semestre
  - . les frais de cours photocopiés et consommables informatiques : 42€ par semestre
- En matière de dépenses prévisionnelles, il convient d'ajouter l'achat des équipements individuels de protection pour lesquels un achat groupé est proposé à la rentrée (environ 100€)
- Un badge pour faire des photocopies est attribué à chaque étudiant en début d'année.

### **POUR TOUT RENSEIGNEMENT :**

**S'adresser aux différents Services :**

. **SERVICE COMPTABILITE** (ligne directe : 02 38 95 01 95) pour tout ce qui concerne la facturation

. **AGENCE COMPTABLE** (ligne directe : 02 38 89 52 82) pour tout ce qui concerne les règlements (prélèvements, délais)

. **ADMINISTRATION Site des Barres** : Mme DEVILLIERS – Mme LYZAN (ligne directe : 02 38 95 01 80) pour tout ce qui concerne les changements de régimes, les bourses